

Délibération du conseil d'administration n°2023/060

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT),

Vu la délibération n°2018/10/044 du Conseil d'administration de l'UFTMiP du 5 octobre 2018 relative aux gratifications ASTEP,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de l'Université de Toulouse,

Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 8 décembre 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 36 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Par délibération n°2018/10/044 visée le Conseil d'administration de l'UFTMiP a approuvé les forfaits des gratifications « zones rurales » hors agglomération accordées aux étudiants dans le cadre du dispositif Partenaires Scientifiques pour la Classe « PSC »

L'octroi de cette gratification répond aux critères cumulatifs suivants :

1. L'étudiant(e) intervient dans une école située en "zone rurale" hors réseau de transport en commun de proximité (Tisséo pour Toulouse) et qui l'oblige à utiliser son véhicule personnel ou covoiturage payant (type Blablacar) ou train.
2. L'étudiant(e) justifie avec une attestation de présence ses interventions en classe dans le cadre de son ou ses projets pédagogiques PSC - ASTEP.

Pour mener un projet pédagogique, l'étudiant est amené à se déplacer dans l'école *a minima* 4 fois. Il est impératif pour l'étudiant de réaliser 4 déplacements afin de prétendre à cette gratification forfaitaire. Ce montant ne saurait être proratisé. La gratification est calculée sur cette base forfaitaire pour chaque projet pédagogique : contact initial avec la classe, séances d'ateliers scientifiques, phase de bilan. Le même étudiant peut suivre plusieurs projets. Autrement dit un étudiant qui intervient sur 2 projets (8 séances a minima) sera gratifié du double des montants ci-après établis.

Gratifications selon la distance entre l'établissement de rattachement de l'étudiant et l'école primaire où il intervient :

- Jusqu'à 20 kms : 50 euros
- Entre 21 et 50 kms : 100 euros
- Au-delà de 50 kms : 150 euros

Le Conseil d'administration approuve la grille des gratifications ASTEP.

Toulouse, le 8 décembre 2023

**Le Président de l'Université de
Toulouse**



Michael TOPLIS